

AUTO ECOLE UDIN MICKAEL

4 RUE DE RENNES
35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE
N-° Agrément : E0203506130

3, place Patton
35290 St Méen Le Grand
N-° Agrément : E0403506540

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation...

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie;
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;
- interdiction de fumer...

Article 3 : Accès aux locaux

- horaires de l'établissement ;
- accès libres à la salle de code, au simulateur ...

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- modalités d'accès à la salle (horaires ...), d'utilisation du DVD, de la Box et du boîtier de réponse ;
- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code...

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants. vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- évaluation de départ ;
- livret d'apprentissage;
- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite ;
- déroulement d'une leçon de conduite ;
- retard...

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;
- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée ...

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- toute leçon non décommandée 24H à l'avance sera considérée comme prise
- l'auto-école s'engage à prévenir 24h à l'avance en cas d'annulation du rendez-vous et la reporter ultérieurement auquel cas elle devra une heure.
- gestion des absences, des retards ...

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...

Article 10 : Litiges

En cas de litige, la médiation est assurée par Mme JEGOU Murielle – 35000 Rennes – 06.30.56.01.17.

Article 11 : Règlement des sommes dues

L'élève est tenu de régler à l'école de conduite les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance emportera automatiquement intérêts moratoires au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal et, à défaut de règlement dans un délai de 1 mois suivant la mise en demeure de ce faire restée sans effet, permettra à l'établissement de rompre le présent contrat, sans préjudice de toutes procédures judiciaires permettant le recouvrement des sommes en question. Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen de pratique.

Programme de Formation

Compétences 1 :

- a) Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures.
- b) Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir.
- c) Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire.
- d) Démarrer et s'arrêter.
- e) Doser l'accélération et le freinage à diverses allures.
- f) Utiliser la boîte de vitesses.
- g) Diriger la voiture en avant en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire.
- h) Regarder autour de soi et avertir.
- i) Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité.

Compétences 2 :

- a) Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte.
- b) Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation.
- c) Adapter l'allure aux situations.
- d) Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité.
- e) Tourner à droite et à gauche en agglomération.
- f) Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire.
- g) S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau.

Compétences 3 :

- a) Evaluer et maintenir les distances de sécurité.
- b) Croiser, dépasser, être dépassé.
- c) Passer des virages et conduire en déclivité.
- d) Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie.
- e) S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide.
- f) Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense.
- g) Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites.

Compétences 4 :

- a) Suivre un itinéraire de manière autonome.
- b) Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie.
- c) Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer.
- d) Connaître les comportements en cas d'accident : protéger, alerter et secourir.
- e) Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation ...)
- f) Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence.
- g) Pratiquer l'éco-conduite.

Signature de l'auto-école

Signature de l'élève et du représentant légal si mineur, précédé de la mention « lu et approuvé »